morges
VILLE DE MORGES

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

N° 49/12.12

DECOMPTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE VIE ENFANTINE DE LA GRACIEUSE ET BILAN GLOBAL DU PREAVIS N° 16/6.07

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Par la présente, la Municipalité informe le Conseil communal que les architectes ont remis leur décompte final des travaux pour le deuxième projet de construction du Centre de vie enfantine (CVE) de la Gracieuse. C'est aussi l'occasion de dresser le bilan global du préavis N° 16/6.07 incluant, également, le Centre de vie enfantine et les Archives communales à Sylvana.

Pour mémoire, le décompte final des travaux de la construction de Sylvana a déjà fait l'objet d'une communication écrite N° 33/9.11 au Conseil communal en septembre 2011.

En exploitation depuis le 15 août 2011, soit une année après l'ouverture du CVE de Sylvana, le Centre de vie enfantine de la Gracieuse, réalisé par le Bureau P. de Benoit & M. Wagner - Architectes SA, est destiné au préscolaire, pour des enfants de la naissance à l'âge d'entrée au cycle initial. Le programme s'articule sur trois secteurs d'accueil bien définis et hiérarchisés (les bébés, les trotteurs et les moyens). Ces secteurs sont encore subdivisés en sous-secteurs.

Le bilan global de l'opération peut maintenant être dressé. Il est mitigé mais respecte, néanmoins, les conditions cadres du préavis. Pour rappel, un crédit global de CHF 7'603'000.00 a été accordé, sous condition (+/- 25%), pour la construction de deux Centres de vie enfantine (CVE) comprenant :

- CHF 3'972'000.00 pour le CVE et les Archives communales de Sylvana;
- CHF 3'631'000.00 pour le CVE de la Gracieuse.

Ces estimations de coûts d'avant-projet ont été consolidées par la mise à l'enquête et la mise en soumission des projets afin de ramener la marge d'erreur à +/- 10% avant le démarrage des travaux de construction. Ce travail a été fait pour les deux projets corrigeant le budget global à CHF 8'199'000.00 réparti comme suit (voir communications N°s 12/3.10 et 33/9.11) :

- CHF 4'230'000.00 pour le CVE et les Archives communales de Sylvana;
- CHF 3'969'000.00 pour le CVE de la Gracieuse.

Au final, le montant total des travaux s'élève à CHF 9'222'000.00, supérieur de 21,3% au montant initial de CHF 7'603'000.00, soit une différence de CHF 1'619'000.00. La marge d'incertitude annoncée dans le préavis de 25% a néanmoins été respectée dans sa fourchette supérieure toutefois.

Les coûts se répartissent comme suit :

- CHF 4'480'000.00 pour le CVE et les Archives communales de Sylvana;
- CHF 4'742'000.00 pour le CVE de la Gracieuse.

Bilan en deux teintes donc, la situation a été nettement plus serrée pour le projet de la Gracieuse dont la complexité et les attentes se sont avérées bien supérieures que prévues. Le résultat est toutefois concluant car la construction reflète la qualité attendue et répond aux besoins des utilisateurs.

Malgré notre collaboration préalable avec la Section des monuments et sites, cette dernière a fait opposition à notre projet dans le cadre de l'enquête publique. Il a fallu alors modifier la composition de l'enveloppe de l'étage et procéder à une enquête complémentaire.

Les accès de chantier ont été également une grande difficulté. L'accès de base était prévu par le chemin des Philosophes, ce qui aurait causé de nombreux problèmes et nuisances sur cette petite route de quartier. La création d'un accès provisoire de chantier par l'avenue Muret a permis au moins de préserver la tranquillité des habitants du quartier.

D'un point de vue général, la capacité d'accueil est portée à 84 places pour Sylvana et 103 places pour la Gracieuse soit un total de 187 places au lieu des 165 places projetées. Cette augmentation de capacité de 13% compense quelque peu l'augmentation globale des coûts de construction de 21%.

Nous pouvons constater que les marges prévues par la norme SIA, telles qu'annoncées dans le préavis, ont dû être pleinement utilisées dans le cadre de la réalisation des ouvrages. La Municipalité reconnaît néanmoins que la formule du préavis choisie dans une optique d'efficacité et d'urgence n'a pas vraiment permis d'accélérer le processus traditionnel de construction. En cela, la Municipalité préférera désormais la méthode traditionnelle d'affinage de projet et de coûts par l'appui de crédit d'étude préalable pour consolider le processus de réalisation d'un projet de construction en préservant les étapes décisionnelles légitimes.

Le rapport final des travaux, comprenant les plans ainsi que le décompte détaillé des travaux, établi par le Bureau P. de Benoit & M. Wagner - Architectes SA, sera également remis par la même occasion à la Commission des finances pour plus amples renseignements.
Le règlement sur la comptabilité des communes, comme l'a relevé la Fiduciaire PWC, stipule :

- **article 16, alinéa** 1 : La Municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés.
- **Article 16 , alinéa 2** : Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions, la Municipalité proposera de régulariser la situation finale du préavis N° 16/6.07 par le dépôt d'un préavis complémentaire qui permettra de réviser le montant du crédit de construction initial en fonction des coûts effectifs de ces deux constructions. Ce préavis sera déposé au Conseil communal au mois de février 2013.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 novembre 2012.

le syndic	le secrétaire
Vincent Jaques	Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 5 décembre 2012.